

PARTICIPATION A L'ENQUETE PUBLIQUE SUR « L'ELARGISSEMENT DE L'A41 N À 2X3 VOIES ENTRE ANNECY NORD ET LA BARRIERE DE PEAGE DE SAINT-MARTIN- BELLEVUE »

QUELQUES REMARQUES SUR L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact d'un projet routier doit entre autres préciser ces différents points :

- une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet notamment la qualité de l'air.
- une analyse de tous les effets à court et long terme du projet sur l'environnement, la santé des populations
- une analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus
- une esquisse des principales solutions de substitution et les raisons du choix retenu.
- les mesures prévues pour éviter ou compenser les effets négatifs notables du projet.

1. CONCERNANT LE TRAFIC ET LES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS

Il est noté : « l'élargissement de l'A41 n'induit pas une augmentation de trafic ».

Il n'est donc fait aucun cas dans l'analyse :

- du trafic induit par l'élargissement** pourtant démontré et étudié dans des projets similaires
- des apports supplémentaires de trafic liés inévitablement aux projets routiers du Grand Annecy et du**

Département (tunnel sous le Semnoz, prolongé par la RD3508 sud et nord à 2x2 voies)

Les effets cumulés de l'ensemble des projets routiers ne sont pas traités.

- des projets importants d'urbanisme** de l'ensemble du bassin et du secteur concerné

2. CONCERNANT LA QUALITE DE L'AIR ET LE CLIMAT

Il est noté en conclusion « une maîtrise des pollutions et nuisances »

Nous remarquons **dans l'état initial** les valeurs déjà élevées des particules fines et du dioxyde d'azote.

(Nous constatons qu'il n'y a dans le périmètre du projet aucune station de mesure permanente pour les différents polluants ; campagne de mesure sur un seul mois (septembre 2014) pour 2 polluants : le benzène et le dioxyde d'azote)

L'évaluation des émissions de polluants (particules fines) induites par le projet est basée sur essentiellement 2 critères : - l'amélioration technologique des véhicules et le renouvellement du parc roulant

Nous nous interrogeons donc sur **la fiabilité de ces modélisations** et pensons qu'un certain nombre d'éléments ne sont pas pris en compte, dont le trafic induit cité plus haut.

La notion de fluidité évoquée encore une fois et que l'on sait provisoire ne fait l'objet d'aucune étude sérieuse.

Nous ne voyons pas **comment les engagements de l'Etat sur le climat et la pollution seront respectés :**

- diminution de 29% des GES d'ici 2030
- diminution de la pollution : objectif de 14,7 µg/m3 (valeur annuelle) pour les PM2,5 en 2020

3. CONCERNANT L'ETUDE DE SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

La seule solution de substitution envisagée est « de ne pas élargir l'autoroute ».

Pourtant l'A41 fait partie de **l'axe Annecy-Genève et la solution de substitution par le rail : le Léman Express**, aurait dû être étudiée et comparée au projet en termes de temps de trajet, de coût et d'effets sur l'environnement.

Le doublement de l'A41 au nord d'Annecy ne résout rien car il ne s'attaque ni aux bouchons du nœud routier près de l'hôpital, ni à ceux de la douane de Bardonnex. Pire, il va même les amplifier en créant un appel d'air.

Alors que l'on va proposer 10 pistes routières parallèles le long de Pringy, la voie ferrée reste encore à une seule voie unique.

C'est pourtant la solution d'avenir. Dès décembre 2019, le train Léman Express reliera une fois par heure Annecy à Genève en une heure de trajet. **Mais en doublant la voie ferrée, on pourrait offrir un train chaque 15 mn permettant de rejoindre Genève en 45 mn depuis le centre d'Annecy avec arrêts à Pringy et Groisy.**

SNCF Réseau a fait de récentes propositions fort pertinentes, basées sur les études d'Annecy 2018 : département, région et Grand d'Annecy doivent s'engager sur ce transport performant, sans rejet de pollution.

Cette solution de mobilité entre Annecy et Genève serait en phase avec le **protocole transport de la Convention Alpine**.

4. CONCERNANT LA SANTE DES POPULATIONS

Il faut rappeler que ce projet est situé à proximité de zones sensibles : 5 établissements à caractère sanitaire et social dont l'Hôpital et un « éco quartier » le Pré Billy.

Les conclusions sur l'impact sanitaire du projet ne sont donc pas suffisamment précises.

Réf. GL-AT-18/11/2017

Pour un Grenelle des transports et de la qualité de l'air du bassin annécien : mail grenelleannecy@gmail.com

Site : [http:// www.grenelleannecy.net](http://www.grenelleannecy.net)

